



● PRISE DE CONGÉS : NE VOUS Y TROMPEZ PAS ! LA DIRECTION NE PEUT PAS VOUS IMPOSER DES JOURS DE CONGÉS, NI DES RTT SALARIÉS

Ceci est contraire à la loi et à la cassation (constantes sur ce point : Article L3133-11 et 12 et Cassation soc., 1er juillet 2009, n°08-40047 par exemple).

Vous êtes en droit de refuser les « invitations » appuyées et répétées de vos managers à poser des congés payés, des RTT Salariés ou jours de pont.

Afin de concilier votre vie professionnelle et votre vie personnelle, contrainte salariale et temps familial, vous pouvez organiser vos congés comme vous le souhaitez et vous réserver des plages de repos tout au long de l'année.

N'hésitez à nous remonter les pressions et les débordements, formulés par certains sous forme de menaces.

● DÉCONFINEMENT : NE PAS RELÂCHER LA VIGILANCE FACE AU RISQUE ÉPIDÉMIQUE



Depuis le 11 mai 2020, un protocole national de déconfinement prescrit par les autorités publiques et sanitaires s'appliquait pour autoriser la reprise progressive des activités avec un ensemble de mesures à mettre en place par

la direction pour assurer la santé et la sécurité des salariés.

Devant l'amélioration de la situation sanitaire et depuis le 24 juin, une nouvelle mouture du protocole national se substitue à la première version et introduit des assouplissements des mesures, notamment en terme de distanciation physique entre les salariés qui se traduit maintenant par une règle d'au moins un mètre entre les personnes.

L'esprit du déploiement de ce nouveau protocole n'est pas au rendez-vous à SSG, la direction faisant fi du dialogue social de proximité avec vos représentants du personnel comme avec les représentants syndicaux.

Ainsi la déclinaison de ces assouplissements sera effectuée via un avenant à la note de déconfinement de la direction sans aucune consultation de vos élus mais uniquement une information par mail :

- l'avenant exclut désormais l'idée d'un recours prioritaire au télétravail (ce n'est plus la norme) mais elle reste une solution à privilégier dans le cadre d'un retour progressif à une activité présentielle, y compris alternée, là encore sans plus de précision ou de description des situations d'alternance des salariés sur site.
- l'avenant prévoit la désignation d'un « référent Covid-19 » sur chaque site (rôle attribué aux responsables de site), qui doit être connu en transparence des salariés mais dont le rôle et les missions ne sont que très partiellement définis.
- l'avenant prévoit d'assouplir et d'autoriser officiellement l'utilisation des masques personnels textiles des salariés qui le souhaitent en lieu et place des masques FFP1 (masques chirurgicaux) fournis jusqu'à maintenant par l'entreprise sans que la direction apporte de réponse quant au contrôle que les masques textiles des salariés soient conformes aux préconisations AFNOR. ▼

[Suivez ce lien pour lire la suite de notre article](#)

➡ Un seul clic pour accéder à d'autres nouvelles fraîches : [CYCLE DE REVISION 2020](#), [SALAIRES ET AUGMENTATIONS](#), [INTERESSEMENT](#), [PRIME VACANCES](#) !!!



**AUX JUILLETISTES QUI PARTENT
ET SOYEZ PRUDENTS !**

ABONNEZ-VOUS À NOTRE L'ESSENTIEL pour recevoir les communications Cfdt

en envoyant un mail vide à EssentielSopra-subscribe@yahoogroupes.fr

Pour plus d'informations : <http://cfdsopraSteria.blogspot.fr/>

Pour nous contacter : EssentielSopra-proprietaire@yahoogroupes.fr

Vos élus Cfdt sont présents dans toutes les instances et restent joignables par téléphone, Skype ou messagerie. [En cas de difficulté, contactez-nous](#)

► Vous êtes déjà **997** à nous suivre !
Suivez-nous sur [LinkedIn](#)